

L'an deux mille seize et le quatorze septembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, Mrs FIORINA, THERME, adjoints,  
Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, Mr NOGUES, Mme DEBIAIS, Mr MIETTE, Mme GUESDON et  
M. ROQUES, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. AVERSENG donne procuration à Mr NOGUES  
Mr BOUDET

Mme FALGA assure les fonctions de secrétaire de séance.

---

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRASSES ET PLAINES DES  
DEUX CANTONS AU SIEEOM DU SUD QUERCY POUR LE PERIMETRE DES COMMUNES  
DE BARRY D'ISLEMADE, LABASTIDE DU TEMPLE, LES BARTHES ET MEAUZAC A  
COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017  
DE2016 045**

*Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'arrêté préfectoral n° 82-2016-04-19-001 portant projet de fusion de la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise et de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons (sans les communes de La Ville Dieu du Temple et de Saint Porquier) en date du 19 avril 2016.*

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération n° du 4 juillet 2016, la communauté de communes des Terrasses et plaines des Deux Cantons a demandé son adhésion au SIEEOM du Sud Quercy pour le périmètre des communes de Barry d'Islemade, Labastide du Temple, Les Barthes et Meauzac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Monsieur le maire précise que cette décision permettrait à l'ensemble du périmètre de la future communauté de communes d'être adhérent au SIEEOM du Sud Quercy dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ainsi simplifier la gestion future de la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets ménagers ».*

*Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que cette adhésion ne remet pas en question le fonctionnement actuel de la collecte des déchets sur le périmètre des communes de Barry d'Islemade, Labastide du Temple, Les Barthes et Meauzac.*

*Monsieur le maire précise que le conseil municipal doit donner un avis sur cette adhésion.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *DECIDE d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons au SIEEOM d Sud Quercy pour le périmètre des communes de Barry d'Islemade, Labastide du Temple, Les Barthes et Meauzac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

## **DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES**

**DE2016 046**

*Monsieur le maire rappelle la délibération du 2 juin 2010 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne.*

*Monsieur le maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le Préfet et la signature de deux nouvelles conventions.*

*Monsieur le maire donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de la légalité.*

*Monsieur le maire donne lecture de la convention entre le président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

- *Valide la proposition de Monsieur le maire.*
- *Autorise Monsieur le maire à résilier l'ancienne convention signée avec le Préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne*
- *Autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne.*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.*

## **SUBVENTION COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS**

**POUR LE CANAL DES 2 MERS A VELO**

**DE2016 047**

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser à l'association Communes du Canal des Deux Mers une subvention de cinquante euros pour le canal des 2 mers à vélo.*

*Les crédits seront prélevés sur le budget 2016, article 65748.*

**BP 2016 COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**  
**Opération d'ordre - annule et remplace DM N°1 du 29/06**

**DE2016 048**

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	8 227,00	28031 (040) : Frais d'études	5 003,00
		28051 (040) : Concessions et droits similaires	3 224,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>8 227,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>8 227,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (68) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	-8 227,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	8 227,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>8 227,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 227,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

**BP 2016 COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**Régularisation affectation du résultat**  
**DE2016 049**

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6068 (011) : Autres matières et fournitures	15 793,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-16 137,00
		7325 (73) : Fonds péréquation des ressources intercomm.& comm.	31 930,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>15 793,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>15 793,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>15 793,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>15 793,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

## **CIMETIERE – COLUMBARIUM**

**DE 2016 050**

*Le Maire indique au Conseil municipal que l'Entreprise BELY va achever l'implantation du columbarium dans le cimetière et qu'il y a lieu de fixer les tarifs. D'autre part, pour une meilleure gestion du cimetière, le maire propose de procéder à la numérotation des emplacements (par sections et numéros).*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :*

- *Décide de procéder à la numérotation des emplacements des tombes et caveaux dans le cimetière par sections et numéros ;*
- *Décide de fixer les tarifs du columbarium et la durée des concessions, soit 800 € la case pour une durée de 50 ans ; reconductible dans les deux mois suivant le terme de la concession ;*
- *Pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, il sera apposé une plaque sur stèle au prix de 50 € la plaque, la gravure de celle-ci sera à la charge de la famille.*

## **Questions diverses**

### **Alimentation électrique du lac de l'Hermitage :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre du Syndicat Départemental d'Energie reçue le 26 août concernant l'estimation sommaire des travaux d'alimentation électrique du lac de l'Hermitage. Celle-ci s'élève à 15 750 €. Toutefois cette réalisation générera des tensions sur ce poste, et passera par la création d'un nouveau poste. Dans le cas d'un accord de la commune, le coût de l'extension à notre charge sera bien inférieur et devrait avoisiner les 3 150 €. L'assemblée communale donne son accord pour la suite de l'étude et la création d'un nouveau poste de transformation.

### **Site de la commune :**

Demande de Mr AVERSENG pour communication sur site de la commune des dates de Don de sang de Montech et d'un flyer de notre virade de l'espoir de Montech concernant une course à pied en relais organisée les 24 septembre 2016 à Montech par l'association « Pour vaincre la mucoviscidose. Le conseil municipal est d'accord.

### **Camion ambulancier pour vente pizza :**

Le maire donne lecture de la lettre en date du 29 août de Mme CAILLARD Stéphanie, sollicitant l'autorisation d'occupation de voirie pour vente de pizzas. Le conseil municipal donne un avis favorable mais il devra lui être précisé que les mercredi, vendredi, samedi et dimanche, nous avons déjà un camion vendant des pizzas sur la Place de la Poste.

### **Demande salle polyvalente par Maïsagri Duran de Cordes Tolosannes :**

Le responsable de Maïsagri a sollicité notre salle polyvalente avec la cuisine le vendredi 16 décembre 2016 pour organiser le repas de fin d'année. Le conseil municipal donne son accord avec prix de location à 320 € auquel seront ajoutés les frais de consommation d'électricité (relevé compteur à l'entrée et à la sortie de l'état des lieux).

### **Station Epuration :**

Le maire indique qu'une étude est en cours par le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin pour le raccordement de notre station à celle de Castelsarrasin. Les propriétaires des terrains ont été contactés pour donner les autorisations de passage. Dans le cas où le Syndicat aurait toutes les autorisations, le projet pourrait être achevé fin 2017.

### **Chemin rural et propriété de Mr DUCASSE :**

Dans cette affaire, Mr DUCASSE a été entendu par la Gendarmerie, suite à la plainte de la mairie pour obstruction à l'accès du chemin rural jouxtant sa propriété. Mme BRUGNERA Marie-Laure, fille de Mr DUCASSE a demandé un rendez-vous au maire. Ce dernier accompagné de Mr MIETTE, qui connaît le dossier, la recevra vendredi après-midi.

### **Personnel communal :**

Le maire indique au conseil municipal que Harmony BELLIN qui a terminé son contrat emploi avenir le 1<sup>er</sup> septembre 2016 a été recrutée par la commune 7 heures par semaine pour assurer la garderie de 12 heures à 13 heures 45 et également quelques heures par la CCTP2C pour assurer l'ALAE sur notre commune le matin et le soir. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ALAE et le CLSH seront assurés par la commune. Le maire indique que la CCTP2C travaille sur ces dossiers. Le maire évoque la possibilité de faire assurer l'ALAE par les agents diplômés en poste de l'école (BAFA, CAP petite enfance).

### **Services Techniques :**

Plusieurs élus soulèvent le dysfonctionnement des services techniques. Actuellement, il est très difficile, voire impossible de connaître les travaux exécutés et le temps passé. Les commissions du personnel et des travaux doivent travailler pour mettre en place une organisation de ce service, prévoir travaux et estimation du temps à la semaine. Les travaux importants sur les bâtiments devront-ils être exécutés par les entreprises, avec demande de subvention ? en régie ? les agents seront-ils réservés pour l'entretien ?

Il est également soulevé le problème de sécurité pour la clôture qu'ils sont en train de confectionner pour l'école. L'avis d'un bureau de contrôle (CEET Montauban) sera requis avant la pose.

Le vol de la tondeuse en août est également soulevé. Le maire a demandé un rapport circonstancié à Mario FINS. Le maire demande à la commission du personnel de voir la suite qui pourrait être donnée à cette affaire.

### **Devis :**

Certaines entreprises de la commune, sollicitées pour établir des devis seraient réticentes, se plaignant de ne pas recevoir de réponse, il est décidé qu'une réponse écrite (courrier ou mail) positive ou négative devra être faite systématiquement.

### **Contrat d'équipement :**

Suite aux informations reçues le 29 août de Mme DEBIAIS, conseillère départementale, un tableau récapitulatif par travaux reprenant le total des travaux, le montant subventionnable, le taux et le montant de la subvention est distribué à chaque élu. Pour un total de travaux de 802 003.77 € HT, il est attribué une subvention de 148 888 € qui sera versée en 3 annuités, la première trois mois après la signature du contrat, la seconde après réalisation d'un tiers des travaux et le solde à l'expiration du contrat sur vérification des travaux, factures acquittées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.